RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0631

Portant réglementation de la circulation sur la RD 8
Communes de Montréal et Cailhavel

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/06/2023 émise par la Division territoriale du Carcassonnais

CONSIDÉRANT que des travaux d'emplois partiels nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 26/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 8 du PR 2+0000 au PR 5+0000.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 119 - RD 21.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par la Division territoriale du Carcassonnais (centre routier Alzonne) - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 JUIN 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 14 JUIN 2023